

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 22 JUIN 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. DEGUIN Gérard.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GABEN Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

2022.46 - OBJET : DEPLACEMENT CHEMIN RURAL LA JOURDANIE.

VOTE : Pour : 24 Contre : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le conseil municipal du 28 juin 2021 s'est prononcé favorable au déplacement et déclassement du chemin rural à la Jordanie, à la faveur de M Louis, afin de lui permettre de réaliser des travaux de sauvegarde de son habitation. Il s'agissait donc d'une procédure traditionnelle sur la base d'un échange de parcelles.

Or, depuis le 23 février 2022, l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime a allégé, sous certaines conditions, cette procédure.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1er, chapitre II, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2241-1

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26, et R.411-28,

VU la délibération 2021.34 du 28 juin 2021, autorisant le déplacement et déclassement du chemin rural à la Jourdanie.

VU l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche, version en vigueur depuis le 23 février 2022 qui modifie les conditions de procédure portant sur l'information publique relative au déplacement avec échange de chemins ruraux.

VU l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la réponse du service eau et assainissement de l'agglomération d'Agen le 24 mai 2022 sur la possibilité d'établir une convention de servitude de passage pour le réseau d'eau potable existant.

CONSIDERANT que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

CONSIDERANT que l'information du public a été réalisée par affichage sur place, information des riverains mitoyens et mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **APPROUVER** le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie (**Plan en ANNEXE 9**),
- **APPROUVER** l'intégration de plein droit du terrain cédée à la commune dans son inventaire des chemins ruraux,
- **AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce déplacement, déclassement et transfert de propriétés entre la commune et Mr Louis.
- **PRECISER** que tous les frais relatifs à cette transaction devront entièrement être à la charge du demandeur (frais notariés, frais de procédure, bornage, etc.)
- **FAIRE** apparaître dans l'acte notarié une servitude tout usage pour permettre l'accès aux parcelles mitoyennes de l'ancien chemin rural, ainsi qu'aux réseaux enterrés existants.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 24 voix Pour, 3 Contre**

APPROUVE le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie.

APPROUVE l'intégration de plein droit du terrain cédée à la commune dans son inventaire des chemins ruraux,

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce déplacement, déclassement et transfert de propriétés entre la commune et Mr Louis.

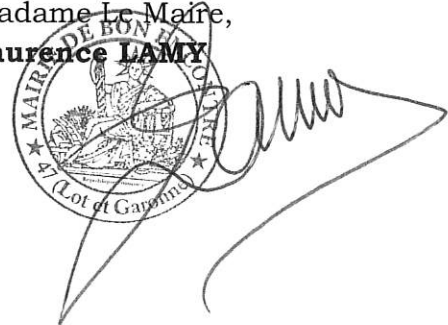
PRECISE QUE tous les frais relatifs à cette transaction devront entièrement être à la charge du demandeur (frais notariés, frais de procédure, bornage, etc.)

DECIDE de faire apparaître dans l'acte notarié une servitude tout usage pour permettre l'accès aux parcelles mitoyennes de l'ancien chemin rural, ainsi qu'aux réseaux enterrés existants.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

The image shows the official seal of the Mayor of Bonnet, Lot et Garonne. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE BONNET" at the top and "Lot et Garonne" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220622-202246-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022